



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt, le treize février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD (jusqu'au dossier n°02), M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Patrick CAMPON, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT, Mme Nathalie REYNARD (à partir du dossier n°03 : budget annexe camping piscine - ouverture de crédits par anticipation)

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Morgane CHAPOT en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019, à l'unanimité :

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n°2018-086 du 17 septembre 2018 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de restauration partielle de l'Eglise,

Vu la délibération n°2019-055 du 11 avril 2019 portant approbation d'une AP/CP pour les travaux de la Romanité, et modifiant le montant de celle relative aux travaux de l'Eglise

Vu l'annexe détaillant les autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants : 16 pour, 4 contre : G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration partielle de l'église, et de la Romanité, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- de dire que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif 2020, soumis à approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2020.

20 VOTANTS
16 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2020- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 30 avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant,

dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2019 (budget primitif + décision modificative) : 132 700 €

Plafond de 25% : 33 175 €

Crédits ouverts par anticipation : 33 000 €

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2313	Immobilisations en cours - construction	33 000 €
		33 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe exploitation forestière 2019 (budget primitif et décisions modificatives),

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2020,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe exploitation forestière 2020 à hauteur de 33 000 euros avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2020

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2020- OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 30 avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant,

dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2019 : 106 644,00 €

Plafond de 25% : 26 661,00 €

Crédits ouverts par anticipation : 15 800,00€

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 200 €
21588	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	1 500 €
21578	Autre matériel ou outillage de voirie	600 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 500 €
		15 800 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe camping piscine tennis 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2020,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping piscine tennis 2020 à hauteur de 15 800 euros avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2020

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : REHABILITATION DU CHALET MANIN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédoin est propriétaire d'un chalet cadastré section AB n°04, lieu-dit le Cocadis, situé à quelques dizaines de mètres du Chalet Reynard, aujourd'hui inoccupé.

Le « Chalet Manin », construit dans les années 1960, ancien ERP de type P.E 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, a en effet été fermé en 2001.

En lien avec les projets de diversification de la station et les objectifs pédagogiques du futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, la municipalité souhaite proposer un lieu d'accueil aux groupes (pratiquants d'Activités de Pleine Nature, scolaires, accueils de loisirs), aux familles, ainsi qu'aux services de secours, et de construire un abri pour l'engin de damage des pistes.

Elle envisage donc de restaurer et de produire un bâtiment performant au niveau énergétique, et privilégiant le recours aux matériaux locaux.

Afin de concourir au développement de l'attractivité de la station du Chalet Reynard et dans le cadre de cette action spécifique, Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de financement régional au titre du « Contrat Stations de demain / SMAEMV ».

Le projet de rénovation du Chalet Manin, dont le programme a été établi avec l'assistance technique du CAUE de Vaucluse, a été évalué à 357 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le soutien financier régional à hauteur de 214 000 €, représentant 59,94 % de la dépense HT prévisionnelle du projet et correspondant au montant de l'enveloppe disponible du « contrat Stations ». De plus, ce projet doit tendre vers le label Haute Qualité Environnementale et permettrait à la Région de valoriser une action exemplaire « cop d'avance » sur le Ventoux.

Ce projet serait par ailleurs éligible à une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2020.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels	50 000 €	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (59,94%)	214 000
Diagnostic technique	7 000 €	ETAT : DETR (20,03%)	71 500 €
Travaux	300 000 €	Autofinancement (commune de Bédoin 20,03%)	71 500 €
Total	357 000 €	Total	357 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés par anticipation pour l'exercice budgétaire 2020

Vu l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020

Vu la délibération n°2019-143 du 16 décembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération, autorisant Monsieur le Maire à engager l'opération, à lancer la consultation, et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié du projet de réhabilitation du Chalet Manin,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une demande de subvention au titre du contrat stations de demain à hauteur de 214 000 €, représentant 59,94 % du montant prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 71 500 €, représentant 20,03 % du montant prévisionnel de l'opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-111 du 07 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie directe de la Maison de Services au Public au 1^{er} janvier 2020, suite à la décision du Conseil d'Administration de la MJC en date du 26 septembre 2019, de renoncer à son portage.

Afin d'acquérir l'équipement informatique et numérique nécessaire, il propose de solliciter une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2020 qui prévoit un financement spécifique pour les services d'accompagnement des usagers dans leurs démarches en ligne.

Il expose que cette aide n'est pas exclusive et que le FNADT sera sollicité pour le fonctionnement de la structure, à l'instar du Fonds Inter Opérateurs, au titre de l'exercice 2020.

L'investissement s'élèverait à 3 548,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Matériel informatique et numérique	3 548,90 €	ETAT : DETR (80%)	2 839,00€
		Autofinancement (commune de Bédoin 20%)	710, 90€
Total	3 548,90 €	Total	3 548,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés par anticipation pour l'exercice budgétaire 2020

Vu l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'équipement de la MSAP,

- D'approuver le plan de financement de l'équipement informatique et numérique de la MSAP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une seconde demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur 2 839 €, représentant 80 % du montant prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, par voie de décision, à apporter des modifications au plan de financement prévisionnel,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : FABRICATION D'UN FILM 3D ET EQUIPEMENT MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale s'inscrivant dans la thématique de la romanité, la municipalité souhaite procéder à la fabrication d'un support numérique de la Villa Gallo-romaine des Bruns en 3D et la création d'un film animé avec des personnages et des objets d'époque.

Cette vidéo sera projetée en 3D dans l'espace multimédia du nouvel Office de Tourisme Intercommunal et permettra ainsi aux nombreux visiteurs en appui d'animations pédagogiques, de se représenter le site à l'époque romaine.

Un partenariat est envisagé avec l'établissement ESA GAMES (établissement privé d'enseignement supérieur technique – école supérieure d'art digital de Carpentras) afin que deux étudiants de troisième année, en stage de 3 mois, réalisent cette prestation pour la commune.

Cette action est éligible à un financement européen dans le cadre du programme LEADER Ventoux – action 3.2 amélioration de l'offre culturelle et éducative.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
E q u i p e m e n t multimédia	28 560,48 €	Union Européenne	15 825,83 €
Frais salariaux, indemnités de déplacement et coûts de structure	4 410,00 €	CPN (Contrepartie Nationale au F i n a n c e m e n t Européen)	10 550,55 €
		Autofinancement (commune de Bédoin 20%)	6 594,10€
Total	32 970,48 €	Total	32 970,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les crédits votés par anticipation pour l'exercice budgétaire 2020
 Vu l'appel à projets LEADER Ventoux

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants : 15 pour, 4 contre : G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- De donner un avis favorable au projet de fabrication d'un film 3D par deux étudiants de l'ESA GAMES de Carpentras, et l'équipement de la salle multimédias
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'intervention financière auprès du comité de programmation du GAL VENTOUX dans le cadre de l'action 3.2 du LEADER, et de solliciter un financement de 26 376,38 €, représentant 80% de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire, par voie de décision, à apporter des modifications au plan de financement prévisionnel,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels, et d'engager les dépenses correspondantes.

19 VOTANTS

15 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic a été réalisé par la société AX'EAU afin de détecter la présence de fuites sur les bassins et canalisations de la piscine municipale.

Cette étude a révélé des problèmes d'étanchéité et préconise le remplacement du PVC armé des trois bassins. Le coût de cette réfection est estimé à environ 70 000 € hors taxes.

La consultation des entreprises a été engagée, conformément à l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le vote du budget annexe de l'équipement municipal Camping-Piscine-Tennis de la Pinède, interviendra courant du mois d'avril 2020 et que la durée des travaux pourrait retarder l'ouverture de la piscine municipale prévue au mois de juin, Monsieur le Maire propose d'engager cette dépense sur le budget principal pour lequel des crédits ont été ouverts par anticipation, permettant d'engager et de financer cet investissement.

Le budget annexe Camping-Piscine-Tennis remboursera le montant des travaux au budget principal de la commune. Les crédits seront prévus afin de prévoir les écritures correspondantes au sein de chacun des budgets concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-138 du 16 décembre 2019 pour tant ouverture de crédits par anticipation au budget principal pour l'année 2020,

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux durant la fermeture du complexe municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la prise en charge par le budget principal des travaux de réfection du PVC armé des trois bassins,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux, et à signer tout document relatif à la présente délibération.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe camping-piscine-tennis 2020 en dépenses, et au budget principal 2020 en recettes.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET AU PROFIT DE LA MJC ET DU VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant avant le 30 avril 2020.

Depuis plusieurs années, la commune de Bédoin décide de procéder au paiement mensualisé de certaines subventions au profit d'associations dont l'action et les charges annualisées le nécessitent.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget 2020 et des subventions octroyées aux organismes de droit privé, pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et au Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de subventions mensualisées au profit des associations, comme suit :

- 1 000 € mensuels pour la MJC, soit 4 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2020,
 - o 1 000 € mensuels pour Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan, soit 4 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2020

Ces versements seront éventuellement réactualisés lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

Le montant ainsi attribué étant basé sur l'exercice antérieur, les associations ne sauraient se prévaloir de l'attribution d'un montant similaire pour l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit de la MJC pour un montant de 4 000 €, et au profit du Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan pour 4 000€,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 à l'article 6574.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : CESSION DU DROIT AU BAIL D'UN CHALET AU COCADIS

Par courrier du 25 novembre 2019, Maître Olivier JEANJEAN, notaire à Carpentras, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Mesdames Lucile BRISSON, Nina BRISSON, et Laurence BRISSON au profit de Monsieur Christophe GOMEZ, du chalet dont il est propriétaire situé au 62 lotissement le Cocadis, cadastré section AB n°08, pour une contenance cadastrale de 45 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 01 octobre 1972 pour se terminer le 30 septembre 2044.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 5 octobre 1975

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : ECHANGE DE PROPRIETES POUR LA REHABILITATION DU SOMMET DU MONT VENTOUX ENTRE LA COMMUNE DE BEDOIN ET LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la partie sommitale du Mont Ventoux sous maîtrise d'ouvrage départementale, vont débuter au printemps 2020.

Cette opération consiste dans le recalibrage, la réfection de la route, la création d'espaces de stationnement et de cheminements piétons, la création d'un escalier depuis le restaurant du Vendran, jusqu'au parvis de l'observatoire, et la mise en place d'une aire de retournement au droit du chemin d'accès menant à cet établissement.

Pour réaliser les travaux projetés, et dans un souci de conservation et de bonne gestion du domaine public départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, dans une correspondance du 29 janvier 2020, propose un échange foncier.

Le département céderait gratuitement à la commune une partie des locaux du bâtiment dit l'Observatoire dont il est propriétaire, plus précisément les quatre pièces exploitées actuellement par un commerce.

En échange, la commune céderait gratuitement au département les tènements immobiliers suivants :

- Sur les parcelles cadastrées section A n° 88 et section A n°94 (le cas échéant) : les parties nécessaires à la création d'une aire de retournement pour 200 m2 environ ;
- Sur la parcelle cadastrée section A n° 88 : le talus routier support de la RD 974 pour 425 m2 environ ;
- La parcelle cadastrée section A n° 91 d'une surface de 1 250 m2 environ ;
- L'emprise nécessaire à la réalisation d'un escalier dit des degrés du Ventoux à prendre sur la parcelle cadastrée section A n° 93 ;
- Les emprises nécessaires à la réalisation de l'aire de retournement et à la partie basse de l'escalier des degrés du Ventoux à prendre au nord de la parcelle cadastrée section A n° 94.

Afin de pouvoir engager les travaux, il est demandé au conseil municipal d'accueillir favorablement le principe d'un échange de propriétés entre les deux collectivités, et d'autoriser le département à prendre possession des terrains de manière anticipée.

Un géomètre sera missionné afin de déterminer les terrains et emprises nécessaires et procédera à une division en volumes du bâtiment de l'Observatoire.

Après avis des Domaines, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'échange de propriétés et à autoriser la conclusion des actes translatifs de propriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2019-528 du 16 décembre 2019 accordant le permis d'aménager

Vu la délibération n°2019-138 du 16 décembre 2019 pour tant ouverture de crédits par anticipation au budget principal pour l'année 2020,

Vu le projet d'autorisation de prise de possession anticipée de terrains et de réalisation de travaux publics et de promesse unilatérale de vente au sommet du Mont Ventoux

Considérant que la réhabilitation du sommet du Mont Ventoux classé en tant que Natura 2000 est d'intérêt général en permettant au département de mener à bien ses aménagements et à la commune de développer son attractivité touristique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un accord de principe à l'échange de propriétés entre la commune et le département de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de prise de possession anticipée de terrains et de réalisation de travaux publics et de promesse unilatérale de vente au sommet du Mont Ventoux,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre cette opération et pour signer toutes pièces subséquentes.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°990

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieudit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone agricole du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Mme Magali BRUN, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°990 d'une surface cadastrale de 500m² a été réceptionné en mairie en date du 10 décembre 2019 pour un montant total de 2500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-138 du 16 décembre 2019 portant ouverture de crédits par anticipation au budget 2020

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de saisine de France Domaine

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants : 15 pour, 4 contre : G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5€ le m², soit 2 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

19 VOTANTS
15 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : ECHANGE FONCIER AUX PRES DE LA MAYRE

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-137 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'échange de parcelles aux Près de la Mayre, avec Monsieur Roger MONTAGARD.

Il est proposé de poursuivre la constitution du tènement foncier.

Monsieur MONTAGARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1028, d'une superficie de 1585 m², située en zone agricole au PLU, a donné son accord le 09 décembre 2019 pour un échange de son terrain aux Près de la Mayre, avec la parcelle cadastrée section G n°1439 au lieu-dit le Casal, d'une superficie de 1630 m² que la commune a acquis de la société SIBELCO.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte afférents à cet échange et chargera Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-134 du 16 décembre portant acquisition par la commune de parcelles de terrain appartenant à la société SIBELCO France, et à l'euro symbolique,

Vu la délibération n°2019-138 du 16 décembre 2019 portant ouverture de crédits par anticipation au budget 2020

Considérant la saisine de France Domaine en date du 16 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'échange sans soulte de la parcelle G n°1439 cédée par la société SIBELCO France à la commune de Bédoin, avec la parcelle F 1028, propriété de Monsieur Roger MONTAGARD,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cet échange
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES AUX PRES DE LA MAYRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section F n°1021, 1022, 1023 et 1024 aux Près de la Mayre.

Il est proposé de constituer une servitude de passage sur ces parcelles, d'environ 4m, afin de desservir les parcelles propriété du GAEC Montagard, notamment les parcelles F n°1033, 1031.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique, auprès de l'étude de Maître ARNOUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section F n°1021, 1022, 1023 et 1024.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention de servitude,
- de dire que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par Maître ARNOUX, notaire à Bédoin.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : AVENANT N°02

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-111 du 07 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie directe de la Maison de Services au Public (MSAP) au 1^{er} janvier 2020, suite à la décision du Conseil d'Administration de la MJC en date du 26 septembre 2019, de renoncer à son portage.

La commune devant responsable de la structure, il s'avère nécessaire de signer un avenant à la convention cadre de la MSAP signée le 19 avril 2017, complétée par avenant 01 du 09 avril 2018, et portant sur les modalités de gestion de la MSAP.

Les signataires de cet avenant sont les partenaires de la MSAP, à savoir :

- L'Etat : Sous-Préfecture d'Apt, Direction Départementale des Finances Publiques,
- Pôle Emploi,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de de la Santé au Travail,
- La Mutualité Sociale Agricole

Dans la perspective de labellisation en Maison France Service, Monsieur le Maire explique que d'autres opérateurs deviendront partenaires de la structure.

Il sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour présenter la demande de subvention de fonctionnement 2020, auprès du FNADT et du Fonds Inter-Opérateurs.

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 portant création de France Services,

Vu la charte nationale de qualité des Maisons de Services au Public,

Vu la convention cadre de la MSAP de Bédoin du 19 avril 2017, complétée par avenant n°01 du 09 avril 2018, et ses annexes

Vu le projet d'avenant n°02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'avenant n°02 à la MSAP,

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°02 avec les opérateurs et partenaires mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la démarche de labellisation en Maison France Service, et de signer tout document relatif à la présente délibération.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : RESSOURCES NUMERIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'équipement numérique des bibliothèques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles lance un appel à projet pour le financement d'équipements et de services numériques des bibliothèques de la région relevant des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune peut déposer une demande de subvention pour le renouvellement d'une partie du parc de tablettes tactiles et l'acquisition de ressources numériques pour la bibliothèque municipale.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établirait comme suit :

Ressources numériques

Dépenses		Recettes	
Désignation	Prix HT	Autofinancement HT	236,00
Applications adultes	352,00	Subvention DRAC (50 % du HT)	236,00
Applications jeunesse	120,00		
Total HT	472,00€	Total HT	472,00 €

Achat de tablettes et accessoires

Dépenses		Recettes	
Désignation	Prix HT	Autofinancement HT	289,54
2 tablettes Samsung Galaxy Tab S5e	666,65	Subvention DRAC (65 % du HT)	546,30
1 casque audio adultes	20,83		
1 casque audio enfants	34,92		
2 coques antichoc	49,59		
2 câbles antivol étiro à code	28,75		
2 platines antivol universelles	15,92		
2 cordons pour stylets	3,34		
4 stylets	15,84		
Total HT	835,84 €	Total HT	835,84 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'équipement numérique pour la bibliothèque municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière de la DRAC à hauteur de 782,30 € au titre de l'acquisition d'appareils et ressources numériques pour la bibliothèque municipale, et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE

Par courrier du 17 janvier 2020, Monsieur Robert JOURDAN, Conservateur Régional des Affaires Culturelles informe la commune de la signature par Monsieur le Préfet de Région d'un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'Eglise Saint-Pierre, la Chapelle de Sainte-Colombe, l'Eglise Saint-Denis des Baux et la Chapelle Notre Dame du Moustier.

Suite à l'avis favorable de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 30 novembre 2016, de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture les 11 avril 2018 et 19 juin 2019, et dans la perspective de la réunion de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture compétente en matière de classement des objets mobiliers au titre des monuments historiques, le conseil municipal est appelé à se donner son avis sur la procédure de protection des œuvres, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2018-037 du 05 mars 2017, s'était prononcé favorablement à la demande de classement du Tableau dénommé « la Résurrection du Christ » conservé dans l'Eglise des Baux.

Cette procédure concernera également :

- Le retable et toile « Assomption et couronnement de la Vierge » présent dans la Chapelle Notre Dame du Moustier ;
- Dans l'Eglise paroissiale : les Tableaux « La crucifixion du Christ », « Les Ames du purgatoire », « L'Annonciation », le buste reliquaire de Saint Antonin, le Retable du Rosaire ;
- Le Tableau représentant « Sainte Angèle Mérici » dans la Chapelle de Sainte-Colombe

Vu le Code du Patrimoine, notamment son chapitre 2 et les articles L 622.1 à L 622.29 et les articles R 622-58 du titre II du Livre VI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Bédoin,

Considérant l'intérêt pour le patrimoine mobilier de la commune conservé dans des édifices, de bénéficier d'une protection et particulièrement d'un classement Monument Historique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter le classement des objets mobiliers énumérés ci-dessus, au titre des Monuments Historiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Considérant le besoins occasionnel au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2020 : accueil des clients et des usagers, maintenance et entretien des installations, ménage, et particulièrement pour la période du 01 mars au 30 septembre

Considérant le besoin occasionnel pour l'entretien des bâtiments municipaux, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, du 01 mars au 30 septembre 2020, la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet et deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2020 et du budget principal 2020

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2019-125 du 07 novembre 2019 et n° 2019-147 du 16 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la municipalisation de la Maison de Services au Public et du transfert du salarié, et a créé un poste d'animateur territorial non titulaire à temps complet.

Le salarié ayant refusé par la suite le contrat proposé par la collectivité, il convient de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

De plus, suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien au pôle EJE, et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le budget de la commune,
Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,
Vu le tableau théorique des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01 mars 2020, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au sein du pôle Enfance Jeunesse Education
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- De supprimer le poste d'animateur territorial non titulaire
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION 2014-021 DU 09/04/2014 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Date	Numéro de décision	Objet
04/10/2019	AU-2019-130	NON PREEMPTION URBAIN G 2166 - LA CARITA - GOBELIN NICOLAS
04/10/2019	AU-2019-131	NON PREEMPTION URBAIN F 3112 - F 3115 - 216 AVENUE BARRAL DES BAUX - F 3080 - F 3081 - 234 AVENUE BARRAL DES BAUX - SCI LES 3 F
05/10/2019	AU-2019-132	NON PREEMPTION URBAIN F 1776 - 211 ALLEE DES CISTES
05/10/2019	AU-2019-133	NON PREEMPTION URBAIN F 121 - 2348 / 159 - 165 RUE DES EPOUX TRAMIER - THOMAS - ATHANASSIAN
05/10/2019	AU-2019-134	NON PREEMPTION URBAIN B 718 - 719 -PIEBONNAU - VENDRAN JACQUES
05/10/2019	AU-2019-135	NON PREEMPTION URBAIN H 1376-1878-1876 - 157 DRAILLE DE BELEZY - LE ROUGADOU - HAUREZ JACQUES
05/10/2019	AU-2019-136	NON PREEMPTION URBAIN F 2311 - 9 ET 32 RUE DU CAPITAINE -MERCIER CLAUDE
05/10/2019	AU-2019-137	NON PREEMPTION URBAIN F 3326 - 33 RUE DES OULIES - THIERS NICOLE
07/10/2019	AU-2019-138	CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 23 (ARTICLE 25) AVEC M. TAMISIER Jacky
15/10/2019	AU-2019-139	ANNULE ET REMPLACE - AU-2019-119 CONVENTION DE LOCATION A L'AMIABLE DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES / LOT 27 AVEC M. BOULBEN BERNARD
30/10/2019	AU-2019-140	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-05-3 INTITULE " LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT CHEMIN DU VALLET DE POMMET 84410 BEDOIN »
05/11/2019	AU-2019-141	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05 INTITULE " MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN : REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN UN ESPACE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET CULTURELLE MISE EN VALEUR DE LA VILLA DES BRUNS »
12/11/2019	AU-2019-142	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LAVERIE POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE

14/11/2019	AU-2019-143	NON PREEMPTION URBAIN F3023-F3024-F3025-F3027-F3029-F3030-F3031-F3034-F3035-F3038-F3039 - LES MOLLES - ROUSSEAU JOËL
14/11/2019	AU-2019-144	NON PREEMPTION URBAIN F 2192 -F 2193 -F 2196 - 1011 CHEMIN DES GRANGES - BERTOIA JOËLLE
14/11/2019	AU-2019-145	NON PREEMPTION URBAIN F 256 -F257 - F2681 - 347 RUE DES EPOUX TRAMIER - AUFFRET LUC
14/11/2019	AU-2019-146	NON PREEMPTION URBAIN C 1471 - LA GRANDE TERRE - VENDRAN CATHERINE
21/11/2019	AU-2019-147	MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES N° 2019-F-02 INTITULE " FOURNITURE ET POSE D'EXTINCTEURS ET DE PLANS D'EVACUATION POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE"»
22/11/2019	AU-2019-148	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BEDOIN »
29/11/2019	AU-2019-149	RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
29/11/2019	AU-2019-150	VALORISATION DU PAVILLON DE ROLLAND - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
09/12/2019	AU-2019-151	DESIGNATION DE ME ANNE-ISABELLE GREGORI - AVOCATE - OPERATION CONSTRUCTIVE DU PARKING DES CERISIERS
10/12/2019	AU-2019-152	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN F 3219- F 3241 - 261 ROUTE DE CARPENTRAS - SOULET CLAUDE
10/12/2019	AU-2019-153	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN I 14 - LES HAUTS DE BELEZY - BOBLIST
10/12/2019	AU-2019-154	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN I 14 - LES HAUTS DE BELEZY - VAN HOEYMISSEN
10/12/2019	AU-2019-155	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN AB 43 - 300 CHEMIN LE COCADIS - GERBAUD
13/12/2019	AU-2019-156	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN F 3268 - F 3270 - 152 CHEMIN DE BEDOIN AUX BAUX – RODRIGUEZ
13/12/2019	AU-2019-157	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN B 2317 - 325 ROUTE DU MONT VENTOUX – LLORCA
13/12/2019	AU-2019-158	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN B 2317 - B 1589 325 ROUTE DU MONT VENTOUX – LLORCA
13/12/2019	AU-2019-159	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN C 1807 - C 1808 24, CHEMIN DES VENDRANS – TASCH
13/12/2019	AU-2019-160	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN C 1807 - C 1808 24, CHEMIN DES VENDRANS – TASCH
13/12/2019	AU-2019-161	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN F 1786 - 315 ALLEE DES CISTES - FEUVRIER
13/12/2019	AU-2019-162	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN F 352 - 162 ROUTE DE CRILLON – PASCAL
13/12/2019	AU-2019-163	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN B 1762 ET 1292 - 36 RUE DES TREILLES LES BAUX – SCHOLL
13/12/2019	AU-2019-164	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC »
16/12/2019	AU-2019-165	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LES LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7 : AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 3
17/12/2019	AU-2019-166	DESIGNATION DE ME SYLVAIN PONTIER – RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
27/12/2019	AU-2019-167	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX INTITULE " VALORISATION TOURISTIQUE POUR LE PAVILLON ROLLAND » POUR LES LOTS 1, 2 ET 3
06/01/2020	AU-2020-001	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-14 INTITULE " MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" POUR LE LOT 14 "MAQUETTE"
06/01/2020	AU-2020-002	NON PREEMPTION G 195 - G 196 - LOT N°11 "CLOS DES FLORANS" - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
06/01/2019	AU-2020-003	NON PREEMPTION G 195 - G 196 - LOT N°3 - LOT N°4 "CLOS DES FLORANS" - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
06/01/2019	AU-2020-004	NON PREEMPTION G 195 - G 196 - LOT N°9 - "CLOS LES FLORANS" - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
06/01/2020	AU-2020-005	NON PREEMPTION H 1603 - 442 CHEMIN DES FERRAILLES - VULLIAMY RAYMOND
14/01/2020	AU-2020-006	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ENCADRÉES DANS LES ARBRES EN FORÊT COMMUNALE
17/01/2020	AU-2020-007	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 02 POUR LE LOT N°3 – TRANCHE OPTIONNELLE 1

27/01/2020	AU-2020-008	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-MOE-03 INTITULE "MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS » AVENANT 01
28/01/2020	AU-2020-009	NON PREEMPTION AB 8 - 54 CHEMIN DE LA COMBE - BRISSON LUCIE
28/01/2020	AU-2020-010	NON PREEMPTION F 1539 - F 63 - 128 RUE DU PLAN DU SAULE - BOREL ELODIE
31/01/2020	AU-2020-011	NON PREEMPTION B 1589 - LA FERAILLE - SCI DROUET-CHACON
31/01/2020	AU-2020-012	NON PREEMPTION F 415 - F 416 - 92 RUE DES OULIES - OLIVIERO JEAN-PIERRE
03/02/2020	AU-2020-013	NON PREEMPTION F 3351 - LE VILLAGE - PASCAL LUC
03/02/2020	AU-2020-014	NON PREEMPTION F 2045 - 353 AVENUE BARRAL DES BAUX
03/02/2020	AU-2020-015	NON PREEMPTION F 158 - 11 RUE DES AUVERGNATS - THELCIDE MAURICETTE
03/02/2020	AU-2020-016	NON PREEMPTION H 253 - ENCLARETTE - GOBELIN PASCALE
04/02/2020	AU-2020-017	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-12 INTITULE " MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" POUR LES LOTS 7 ET 13
10/02/2020	AU-2020-018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COVE ET LA COMMUNE DE BEDOIN POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN UN ESPACE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET CULTURELLE (ROMANITE) – PHASE TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

La séance est clôturée à 20h30.

Mme Janine TREVILY
Secrétaire de séance,



M. Luc REYNARD
Maire,



